

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnement et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. 250-24 - 250-25 - 270-30 et 271-78 C.C.P. 101-16 à Rabat
	1 an	6 mois		
Édition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.	Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : 1,35 DH (Arrêté n° 399-66 du 24 safar 1386/14 juin 1966)
Édition partielle	30 DH	20 DH		

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux diverses administrations et aux particuliers dont l'abonnement arrive à terme à la fin de l'année, que les abonnements au « Bulletin officiel » expirent le 31 décembre et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement.

Il y a lieu par ailleurs de se référer sur chaque demande de réabonnement, à la mention portée sur les bandes d'envoi du « Bulletin officiel » à savoir :

- Pour les administrations :
« Ad. C n° », « Ad. A n° » ou « Ad. P n° »
- Pour les autres abonnés :
« PC n° », « PA n° » ou « PP n° »

SOMMAIRE

Pages

TEXTES PARTICULIERS

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1210-76 du 26 safar 1396 (27 février 1976) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant 1319

Arrêté du ministre de la justice n° 1243-76 du 20 ramadan 1396 (15 septembre 1976) instituant un sous-ordonnateur 1320

Société des transporteurs de Meknès « Socotrom ». — Regroupement des actions.

Arrêté du ministre des finances n° 1143-76 du 28 ramadan 1396 (23 septembre 1976) autorisant la Société des transporteurs de Meknès « Socotrom » à regrouper ses actions 1320

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1368-76 du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,92 l/s, au profit de MM. K'Hal Layoune Abdelhafid et Abdeljawad, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Ait Ben Youssef, fraction Ait Boudjaâfar, tribu Mesfioua, cercle des Ait-Ouir, province de Marrakech 1320

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1369-76 du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,59 l/s, au profit de M^{me} K'Hal Layoune, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Amezrou, fraction Ait Boudjaâfar, tribu Mesfioua, cercle des Ait-Ouir, province de Marrakech 1320

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1370-76 du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,79 l/s, au profit de MM. Rafiq Moulay Khalifa et Rafiq Moulay Amara, pour l'irrigation de leur propriété immatriculée, titre foncier n° 4191 M., sise au douar Ouled Zaâria, fraction Zemrane, tribu Rehamna, cercle d'Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srahna 1320

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1371-76 du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,80 l/s, au profit de M. Hadj Mohamed ben Hassan, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Dar El Aïn, fraction Tamesloht, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 1321

- Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1372-76 du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3.38 l/s, au profit de M. Houmane ben Brahim Lamchich, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ouled Hassoune, fraction Loudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.** 1321
- Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1373-76 du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,40 l/s, au profit de M. M'Barek ben Mohamed Chiguer, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titre foncier n° 19066, sise au douar Tratra, fraction Ouled Abdellah, tribu Rehamna, cercle de Sidi-Bou Athmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna** 1321
- Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1374-76 du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 17.50 l/s, au profit de M. Mohamed ben Abdesslam Alaoui, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titre foncier n° 13601 M., sise au douar Qbabbou, fraction Aït Ouadou El Azzaba, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ouir, province de Marrakech** 1321
- Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1375-76 du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 7,15 l/s, au profit de M. El Hmria Abbès ben Allel, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ouled El Hamria, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech** 1321
- Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1376-76 du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,47 l/s, au profit de M. Brahim ben Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Khalil, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech** 1321
- Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1377-76 du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,52 l/s, au profit de M. Hadj Korchi ben Hammadi, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Lamhajib, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech** 1321
- Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1340-76 du 26 kaada 1396 (19 novembre 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le caïdat de Chemaïa, province de Safi, au profit de M. Bennis Hadj Ahmed ben Abdelkrim** 1321
- Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1341-76 du 29 kaada 1396 (22 novembre 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. Allal ben Houmad** 1321
- Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1342-76 du 29 kaada 1396 (22 novembre 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, au profit de MM. Frindy Hadj Abbès et son fils Mehdi** 1321
- Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1346-76 du 29 kaada 1396 (22 novembre 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le caïdat de Chemaïa, province de Safi, au profit de la Société des ciments de Marrakech (Asmar)** 1322
- Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1343-76 du 1^{er} hija 1396 (23 novembre 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, au profit de M. Boustani Abdelkrim** 1322
- Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1344-76 du 1^{er} hija 1396 (23 novembre 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Midelt, province de Khenifra, au profit de M. Pinto Baruk** 1322
- Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1345-76 du 1^{er} hija 1396 (23 novembre 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Settât, province de Settât, au profit de M. Atmai Kacem ben Mohamed** 1322
- Permis miniers.**
- Décision du directeur des mines, de la géologie et de l'énergie n° 1290-76 du 22 jourmada II 1396 (21 juin 1976) portant retrait et annulation de trois permis de recherche** 1322
- Province de Kenitra. — Réattributions de lots domaniaux.**
- Décision du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1197-76 du 3 rejev 1396 (2 juillet 1976) portant réattribution du lot domanial n° 7 faisant partie du lotissement de Sidi-Kacem (province de Kenitra) à l'un des héritiers de l'attributaire décédé.** 1322
- Décision du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1200-76 du 3 rejev 1396 (2 juillet 1976) portant réattribution du lot domanial n° 34 faisant partie du lotissement de Sidi Mohamed Ben Ahmed (province de Kenitra) à l'un des héritiers de l'attributaire décédé** 1322

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de la justice.

- Arrêté du ministre de la justice n° 1333-76 du 13 kaada 1396 (11 novembre 1976) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires-greffiers 1323
- Arrêté du ministre de la justice n° 1330-76 du 22 kaada 1396 (15 novembre 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents publics de 3^e catégorie (chauffeurs) 1323
- Arrêté du ministre de la justice n° 1332-76 du 18 kaada 1396 (11 novembre 1976) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des huissiers 1324
- Arrêté du ministre de la justice n° 1334-76 du 18 kaada 1396 (11 novembre 1976) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option : dactylographie) 1324
- Arrêté du ministre de la justice n° 1331-76 du 18 kaada 1396 (11 novembre 1976) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de bureau 1324

Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

- Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1314-76 du 15 kaada 1396 (8 novembre 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents de service 1325

Ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement.

- Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 1364-76 du 14 hija 1396 (6 décembre 1976) fixant le nombre de places mises en concours pour l'admission au cycle supérieur de l'École nationale d'administration publique 1325

Ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

- Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1328-76 du 26 chaoual 1396 (21 octobre 1976) portant ouverture de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal 1325
- Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1337-76 du 26 chaoual 1396 (21 octobre 1976) portant ouverture de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au cadre d'agent public de 2^e catégorie 1326

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

- Nominations et promotions 1326
- Résultats de concours et d'examens 1326

AVIS ET COMMUNICATIONS

- Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1326

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1210-76 du 26 safar 1396 (27 février 1976) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateur du ministère de la santé publique et suppléant, à compter du 29 safar 1396 (1^{er} mars 1976), pour ordonnancer les dépenses du budget de fonctionnement (chapitre : personnel et matériel), les dépenses du budget d'équipement et celles du compte spécial n° 35/13 au titre de l'année budgétaire 1976 :

COMPÉTENCE TERRITORIALE	SOUS-ORDONNATEUR	SUPPLÉANT	COMPTABLE ASSIGNATAIRE
Provinces médicales de Laâyoune, Boujdour et Es-Semara.	D ^r Akalay Othman, médecin-chef de la province d'Agadir.	M. Bouyahia Mohamed, administrateur-économiste de la province d'Agadir.	Recette des finances de Laâyoune.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 safar 1396 (27 février 1976).

D^r ABDERRAHMANE TOUHAMI.

Arrêté du ministre de la justice n° 1243-76 du 20 ramadan 1396 (15 septembre 1976) instituant un sous-ordonnateur.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est institué sous-ordonnateur, à compter du 21 ramadan 1396 (16 septembre 1976), des dépenses d'investissement imputables sur les crédits, qui lui seront délégués par mes soins, au titre du budget général de l'exercice 1976 :

Chapitre 8 : ministère de la justice.

Article 5 : tribunaux de première instance.

Paragraphe 16 : tribunal de première instance de Settat.

Ligne 2 : construction de bâtiments administratifs.

LIMITE TERRITORIALE	DÉSIGNATION DU SOUS-ORDONNATEUR	RECETTE DES FINANCES où devraient être transmis les bordereaux
Province de Settat.	M. El Guerraoui Mohamed, gouverneur de la province de Settat, sous-ordonnateur.	Recette des finances de Settat.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 ramadan 1396 (15 septembre 1976).

ABBAS EL KISSI.

Arrêté du ministre des finances n° 1143-76 du 28 ramadan 1396 (23 septembre 1976) autorisant la Société des transporteurs de Meknès « Socotrom » à regrouper ses actions.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la loi n° 006-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) relative au regroupement et à l'échange des actions de certaines sociétés de capitaux ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 429-70 du 13 octobre 1971 relatif au regroupement et à l'échange des actions des sociétés cotées devant regrouper leurs actions et des sociétés non cotées autorisées à ce faire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société des transporteurs de Meknès « Socotrom », dont le siège social est à Meknès, 78, zenkat Chefchaoun, est autorisée à regrouper les 1.250 actions d'une valeur nominale de 10 dirhams composant son capital social de 12.500 dirhams en 250 actions d'une valeur nominale de 50 dirhams.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 28 ramadan 1396 (23 septembre 1976).

ABDELKADER BENSLIMANE.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1368-76 en date du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 janvier 1977 dans les bureaux du

cercle des Aït-Ouir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,92 l/s, au profit de MM. K'Hal Layoune Abdelhafid et Abdeljawad, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Aït Ben Youssef, fraction Aït Boudjaâfar, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ouir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ouir, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1369-76 en date du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 janvier 1977 dans les bureaux du cercle des Aït-Ouir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,59 l/s, au profit de M^{me} Khal Layoune Latifa, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Amezrou, fraction Aït Boudjaâfar, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ouir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ouir, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1370-76 en date du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 janvier 1977 dans les bureaux du cercle d'Attaouia sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,79 l/s, au profit de MM. Rafiq Moulay Khalifa et Rafiq Moulay Amara, pour l'irrigation de leur propriété immatriculée, titre foncier n° 4191 M., sise au douar Ouled Zaâria, fraction Zemrane, tribu Rehamna, cercle d'Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1371-76 en date du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 janvier 1977 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,80 l/s, au profit de M. Hadj Mohamed ben Hassan, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Dar El Ain, fraction Tamesloht, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1372-76 en date du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 janvier 1977 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,38 l/s, au profit de M. Houmane ben Brahim Lamchich, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ouled Hassoune, fraction Loudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1373-76 en date du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 janvier 1977 dans les bureaux du cercle de Sidi Bou-Othmane sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,40 l/s, au profit de M. M'Barek ben Mohamed Chiguer, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titre foncier n° 19066, sise au douar Tratra, fraction Ouled Abdellah, tribu Rehamna, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1374-76 en date du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 janvier 1977 dans les bureaux du cercle des Aït-Ouir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 17,50 l/s, au profit de M. Mohamed ben Abdesslam Alaoui, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titre foncier n° 13601 M., sise au douar Qbabbou, fraction Aït Ouadou El Azzaba, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ouir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ouir, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1375-76 en date du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 janvier 1977 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 7,15 l/s, au profit de M. El Hamria Abbès ben Allal, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ouled El Hamria, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1376-76 en date du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 janvier 1977 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,47 l/s, au profit de M. Brahim ben Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Khalil, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1377-76 en date du 10 chaoual 1396 (5 octobre 1976) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 janvier 1977 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,52 l/s, au profit de M. Hadj Korchi ben Hammadi, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Lamhajib, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1340-76 en date du 26 kaada 1396 (19 novembre 1976) une enquête publique est ouverte du 17 février au 17 mars 1977 dans le caïdat de Chemaïa, province de Safi, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Bennis Hadj Ahmed ben Abdelkrim, demeurant à derb Jdid, Bab Doukkala, n° 30, Marrakech, pour l'irrigation d'une superficie de 16 hectares, de la propriété sise au douar Ouled Bou Aziz, tribu Ahmar, caïdat de Chemaïa, province de Safi.

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat de Chemaïa, province de Safi.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1341-76 en date du 29 kaada 1396 (22 novembre 1976) une enquête publique est ouverte du 17 février au 17 mars 1977 dans le cercle de Chichaoua, province de Marrakech, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,90 l/s, au profit de M. Allal ben Houmad, demeurant au douar Aït Hemane, fraction Aït Khouchine, tribu Mejjat, Frouga, cercle de Chichaoua, province de Marrakech, pour l'irrigation de la propriété dite « El Hafra », d'une superficie de 22 ha. 50 a., sise au douar Aït Hemane, fraction Aït Khouchine, tribu Mejjat, Frouga, cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1342-76 en date du 29 kaada 1396 (22 novembre 1976) une enquête publique est ouverte du 17 février au 17 mars 1977 dans le cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,6 l/s, au profit de MM. Frindy Hadj Abbès et son fils Mehdi, demeurant au douar Smihate, tribu Rehamna, cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de la propriété

dite « Rekouane », d'une superficie de 18 hectares, sise au douar Smihate, tribu Rehamna, cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1346-76 en date du 29 kaada 1396 (22 novembre 1976) une enquête publique est ouverte du 17 février au 17 mars 1977 dans le caïdat de Chemaïa, province de Safi, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 15 l/s, au profit de la Société des ciments de Marrakech (Asmar), domiciliée 10, rue d'Met-Sas, Casablanca, pour l'alimentation en eau potable de son usine dite « Asmar », sise en bordure de la route principale n° 24 de Marrakech à Essaouira au P.K. 38, caïdat de Chemaïa, province de Safi.

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat de Chemaïa, province de Safi.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1343-76 en date du 1^{er} hija 1396 (23 novembre 1976) une enquête publique est ouverte du 17 février au 17 mars 1977 dans le cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Mikkès, d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Boustani Abdelkrim, demeurant au douar N'Zala, fraction M'Kansa Oudaya, cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, pour l'irrigation de la propriété dite « Ouljate Sidi Bouanane », sise au douar N'Zala, fraction M'Kansa Oudaya, cercle de Fès-Banlieue, province de Fès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, province de Fès.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1344-76 en date du 1^{er} hija 1396 (23 novembre 1976) une enquête publique est ouverte du 17 février au 17 mars 1977 dans le cercle de Midelt, province de Khenifra, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Ausgmir, d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Pinto Baruk, 2, boulevard Changuit, Fès, pour l'irrigation de la propriété dite « Ahadji », d'une superficie de 10 hectares, sise à Aït Ben Ali, cercle de Midelt, province de Khenifra.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Midelt, province de Khenifra.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1345-76 en date du 1^{er} hija 1396 (23 novembre 1976) une enquête publique est ouverte du 17 février au 17 mars 1977 dans le cercle de Settât, province de Settât, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Atmaï Kacem ben Mohamed, demeurant au douar Ouled Slimane, fraction Ouled Idder, tribu Mzamza, cercle de Settât, province de Settât, pour l'irrigation de la propriété dite « Atmaï », sise au douar Ouled Slimane, fraction Ouled Idder, tribu Mzamza, cercle de Settât, province de Settât.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Settât, province de Settât.

Retrait et annulation de permis de recherche

Par décision du directeur des mines, de la géologie et de l'énergie n° 1290-76 du 22 jourmada II 1396 (21 juin 1976), les permis de recherche n°s 23.857, 23.866 et 23.905, appartenant à M. Morchid El Idrissi Mohamed, sont retirés et annulés conformément aux dispositions de l'article 98 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

Décision du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1197-76 du 3 rejeb 1396 (2 juillet 1976) portant réattribution du lot domanial n° 7 faisant partie du lotissement de Sidi-Kacem (province de Kenitra) à l'un des héritiers de l'attributaire décédé.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 17 ;

Vu le décret royal n° 608-67 du 22 hija 1388 (11 mars 1969) fixant la liste des agriculteurs bénéficiaires de lots de terre agricole ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat (lotissement de Sidi-Kacem, commune rurale de Zeggota, province de Kenitra) et désignant notamment M. Thami ben Abdellah ben Mohamed comme attributaire, portant le numéro 56 de la liste annexée audit décret, du lot n° 7 ;

Vu la demande formulée par l'intéressée dans les délais légaux ;

Vu le procès-verbal de la commission provinciale réunie le 3 kaada 1388 (22 janvier 1969),

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Fatima bent Bouchta, veuve de M. Thami ben Abdellah ben Mohamed, douar El Karia, province de Kenitra, commune rurale Zeggota, est désignée comme attributaire du lot domanial n° 7, sis dans le lotissement de Sidi-Kacem, précédemment attribué à son mari par le décret royal n° 608-67 du 22 hija 1388 (11 mars 1969) susvisé.

ART. 2. — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rejeb 1396 (2 juillet 1976).

SALAH MZILY.

Décision du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1200-76 du 3 rejeb 1396 (2 juillet 1976) portant réattribution du lot domanial n° 34 faisant partie du lotissement de Sidi Mohamed Ben Ahmed (province de Kenitra) à l'un des héritiers de l'attributaire décédé.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 17 ;

Vu le décret royal n° 486-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) fixant la liste des agriculteurs bénéficiaires de lots de terre agricole ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat (lotissement de Sidi Mohamed Ben Ahmed, commune rurale de Sidi Kacem Zaouia, province de Kenitra)

et désignant notamment M. Bel Hadj Omar Abbès ben Benaïssa comme attributaire, portant le numéro 39 de la liste annexée audit décret, du lot n° 34 ;

Vu la demande formulée par l'intéressé dans les délais légaux ;

Vu le procès-verbal de la commission provinciale réunie le 22 rebia II 1391 (16 juin 1971).

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — M. Miloud ben Abbès, fils de M. Bel Hadj Omar Abbès ben Benaïssa, douar Aïn Boudra, province de Kenitra, commune rurale de Sidi Kacem Zaouia, est désigné comme attributaire du lot domanial n° 34, sis dans le lotissement de Sidi Mohamed Ben Ahmed, précédemment attribué à son père par le décret royal n° 486-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) susvisé.

ART. 2. — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rejev 1396 (2 juillet 1976).

SALAH MZILY.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice n° 1333-76 du 18 kaada 1396 (11 novembre 1976) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires-greffiers.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le décret royal n° 1181-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel des juridictions du Royaume et notamment ses articles 6, 7 et 13 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice n° 67-68 du 12 janvier 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des secrétaires-greffiers des juridictions du Royaume, tel qu'il a été modifié par l'arrêté n° 315-73 du 13 mars 1973 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cinquante-quatre (54) secrétaires-greffiers aura lieu le 26 décembre 1976 dans les villes de : Casablanca, Mohammedia, Kenitra, Meknès, Fès et Sefrou.

ART. 2. — Les cinquante-quatre (54) emplois sont ainsi répartis :

Casablanca	20
Mohammedia	6
Kenitra	6
Meknès	8
Fès	8
Sefrou	6

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à sept (7).

ART. 4. — Les demandes de participation devront parvenir au ministère de la justice, direction de l'administration générale et du personnel, bureau de recrutement, avant le 16 décembre 1976, dernier délai.

ART. 5. — Tout candidat admis au concours devra accepter le poste qui lui sera attribué, en cas de refus de rejoindre ce poste, il sera, après mise en demeure, rayé de la liste des candidats admis.

Rabat, le 18 kaada 1396 (11 novembre 1976).

ABBAS EL KISSI.

Arrêté du ministre de la justice n° 1330-76 du 22 kaada 1396 (15 novembre 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents publics de 3^e catégorie (chauffeurs).

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-67 du 9 rejev 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 216-68 du 21 avril 1968 portant classification des emplois communs au cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trente-trois (33) agents publics de 3^e catégorie (chauffeurs) aura lieu le 26 décembre 1976 à Rabat.

ART. 2. — Les épreuves se dérouleront en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ART. 3. — Huit (8) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

ART. 4. — Les demandes de participation devront parvenir au ministère de la justice, direction de l'administration générale et du personnel, bureau de recrutement, avant le 19 décembre 1976.

ART. 5. — Tout candidat admis au concours, devra accepter le poste qui lui sera attribué, en cas de refus de rejoindre ce poste, il sera, après mise en demeure, rayé de la liste des candidats admis.

Rabat, le 22 kaada 1396 (15 novembre 1976).

Pour le ministre de la justice,

Le secrétaire général,

FASSI FIKRI MOHAMED.

Arrêté du ministre de la justice n° 1332-76 du 18 kaada 1396 (11 novembre 1976) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des huissiers.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le décret royal n° 1181-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel des juridictions du Royaume, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice n° 66-68 du 12 janvier 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des huissiers des juridictions du Royaume ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cinquante-huit (58) huissiers aura lieu le 26 décembre 1976 dans les villes de : Casablanca, Sefrou, Al Hoceima, Marrakech, Essaouira, Oujda, Nador, Tanger, Agadir et Settat.

ART. 2. — Les cinquante-huit (58) emplois sont ainsi répartis :

Casablanca	8
Sefrou	4
Al Hoceima	6
Marrakech	6
Essaouira	4
Oujda	6
Nador	6
Tanger	6
Agadir	6
Settat	6

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à quatorze (14).

ART. 4. — Les demandes de participation devront parvenir au ministère de la justice, direction de l'administration générale et du personnel, bureau de recrutement, avant le 19 décembre 1976.

ART. 5. — Tout candidat admis au concours, devra accepter le poste qui lui sera attribué, en cas de refus de rejoindre ce poste, il sera, après mise en demeure, rayé de la liste des candidats admis.

Rabat, le 18 kaada 1396 (11 novembre 1976).

ABBAS EL KISSI.

Arrêté du ministre de la justice n° 1334-76 du 18 kaada 1396 (11 novembre 1976) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option : dactylographie).

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux candidats anciens résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de soixante-quatre (64) agents d'exécution (option : dactylographie) aura lieu le 26 décembre 1976 dans les villes de : Rabat, Casablanca, Mohammedia, Fès, Meknès, Essaouira, Oujda, Nador et Tanger.

ART. 2. — Les soixante-quatre (64) emplois sont ainsi répartis :

Rabat	8
Casablanca	14
Mohammedia	4
Fès	6
Meknès	8
Essaouira	6
Oujda	8
Nador	4
Tanger	6

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à seize (16).

ART. 4. — Les demandes de participation devront parvenir au ministère de la justice, direction de l'administration générale et du personnel, bureau de recrutement, avant le 19 décembre 1976, dernier délai.

ART. 5. — Tout candidat admis au concours, devra accepter le poste qui lui sera attribué, en cas de refus de rejoindre ce poste, il sera, après mise en demeure, rayé de la liste des candidats admis.

Rabat, le 18 kaada 1396 (11 novembre 1976).

ABBAS EL KISSI.

Arrêté du ministre de la justice n° 1331-76 du 18 kaada 1396 (11 novembre 1976) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de bureau.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le décret royal n° 1181-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel des juridictions du Royaume et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice n° 69-68 du 12 janvier 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des agents de bureau des juridictions du Royaume ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trente-cinq (35) agents de bureau aura lieu le 26 décembre 1976 dans les villes de : Marrakech, Oujda, Nador, Bouarfa et Tanger.

ART. 2. — Les trente-cinq (35) emplois sont ainsi répartis :

Marrakech	8
Oujda	8
Nador	8
Bouarfa	6
Tanger	5

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à neuf (9).

ART. 4. — Les demandes de participation devront parvenir au ministère de la justice, direction de l'administration générale et du personnel, bureau de recrutement, avant le 19 décembre 1976.

ART. 5. — Tout candidat admis au concours, devra accepter le poste qui lui sera attribué, en cas de refus de rejoindre ce poste, il sera, après mise en demeure, rayé de la liste des candidats admis.

Rabat, le 18 kaada 1396 (11 novembre 1976).

ABBAS EL KISSI.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1314-76 du 15 kaada 1396 (8 novembre 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents de service.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME
AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-75-831 du 30 hija 1395 (23 décembre 1975) ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cinquante-six (56) agents de service aura lieu, au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire à Rabat, à partir du 16 janvier 1977.

Quatorze (14) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

ART. 2. — Les dossiers d'inscription devront parvenir à la division administrative, service du personnel à Rabat, au plus tard, le 20 décembre 1976.

Rabat, le 15 kaada 1396 (8 novembre 1976).

SALAH MZILY.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 1364-76 du 14 hija 1396 (6 décembre 1976) fixant le nombre de places mises en concours pour l'admission au cycle supérieur de l'École nationale d'administration publique.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-72-046 du 7 hija 1391 (24 janvier 1972) portant réforme de l'École marocaine d'administration ;

Vu le dahir n° 1-58-060 du 7 hija 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour l'admission au cycle supérieur de l'École nationale d'administration publique aura lieu le 15 décembre 1976.

ART. 2. — Le nombre de places mises en concours est fixé à trente-cinq (35).

Rabat, le 14 hija 1396 (6 décembre 1976).

M'HAMED BENYAKHLEF.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1328-76 du 26 chaoual 1396 (21 octobre 1976) portant ouverture de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté royal n° 3-132-69 du 3 décembre 1969 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option : sténodactylographie) aura lieu le 30 décembre 1976 à Rabat.

ART. 2. — Les candidatures devront être déposées, au plus tard, le 21 décembre 1976, dernier délai, à la direction administrative du ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande, Rabat.

Rabat, le 26 chaoual 1396 (21 octobre 1976).

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1337-76 du 26 chaoual 1396 (21 octobre 1976) portant ouverture de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au cadre d'agent public de 2° catégorie.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-67 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au cadre d'agents publics de 2° catégorie (spécialité : assistant principal de laboratoire), sera ouvert à Rabat le 29 décembre 1976.

Un (1) emploi est réservé à cet examen.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 21 décembre 1976, dernier délai.

Rabat, le 26 chaoual 1396 (21 octobre 1976).

ABDELLATIF GHISSASSI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Est nommé directeur de la Régie autonome des frigorifiques de Casablanca, à compter du 1^{er} novembre 1975 : M. Aït Salah Kacem. (Décret n° 2-76-548 du 17 kaada 1396/10 novembre 1976.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) du 28 mai 1976

Sont admises, par ordre de mérite : M^{mes}, M^{lles} et MM. :

LISTE A : Chib Malika, Mellak Khadija, Bassou Zahra, El Hattabi Touria, Zahri Drissia et El Achhab Saïda.

LISTE B : néant.

LISTE C : Khelik Mama, Ben Boujemâa Fatiha, Bouhezza Fatima, El Khawa Touria et Bounnita Aïcha.

Concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : administration) du 7 mai 1976

Sont admis, par ordre de mérite : M^{mes}, M^{lles} et MM. :

LISTE A : Berrad Driss, Alaoui Malika, El Atrachi Mohamed, El Habti Mohamed, El Yagoubi Mohammed, Badane Saïda,

Benchaïkh Fatima, Taqi Rachida, Oussaïd Khadija, Lamaïzi Jilali, Assoyouti Ali, Mellouk Touria, El Houboub Ahmed, Khadra Naïma, Benaïcha Halima, El Alaoui Moulay Driss, Meliani Ahmed, Loqmane Chafia, Bendahhou Mohamed, Amarrar Mohamed, Boudouma Mohamed, Laâïdi Mohamed, Nabil Mohammed, Adib Mina, El Amrani Soumicha, Lahbabta Mustapha, Rehad Hamid, Belallaoui Aïcha, Jaïfri Jilali, El Melouani Latifa, El Kadri Zohra, Mekkaoui Omar, Nessraoui Malika, Madria Hassan et Benbaze Fatima.

LISTE B : néant.

LISTE C : Laktati Rabia, Mimount Mina, El Mahi El Alami Ghazali Fatima-Zohra, Chlihi Mohamed, Bahla Fatima, Fadili Ahmed, Haddad Driss, Majid Fatima, Laâri Abdeslem, Laâlioui Mohamed, Belfarchi Bouazza, Bergi M'Barek, Benchaïbi Mohamed, Saltani Ali, Chadmane Mostafa, Sennoun Noufissa, Chebli Abdeslem, El Melouani Rachida, Alatillah Hajiba, Benayada Mohamed, El Adnaoui Rabha, Guerouani El Hassan, Oued Mani Zohra, Mezoudi Fatima et El Yamani Madani.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressés :

LE 2 KAADA 1396 CORRESPONDANT AU 26 OCTOBRE 1976. — Contribution complémentaire : Fès-Ville nouvelle, émissions n°s 19 de 1973, 12 de 1975 et 20 de 1976 ; Sefrou, émission n° 2 de 1976 ; Meknès-Batha, émission n° 21 de 1974 ; Rabat-Ville, émissions n°s 148 de 1974, 147 et 149 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émission n° 20 de 1976 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 1 de 1975 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 52 de 1973, 53 de 1974, 41, 54 de 1975, 51 et 55 de 1976 ; Casablanca—Mâarif, émissions n°s 79 de 1975, 64 et 80 de 1976 ; Casablanca—Bourgogne, émission n° 34 de 1974 ; Kasba-Tadla, émission n° 2 de 1976 ; Marrakech—Bab-Doukkala, émission n° 2 de 1975.

LE 12 KAADA 1396 CORRESPONDANT AU 5 NOVEMBRE 1976. — Impôt sur les bénéfiques professionnels : Fès-Ville nouvelle, émissions n°s 10 de 1973 et 8 de 1974 ; Fès-Batha, Kenitra—Recette-municipale, Souk-el-Arbâa-du-Rharb, Salé—Recette-municipale, Casablanca—Sidi-Othmane, El-Jadida—Plateau, Marrakech—Bab-Doukkala et Marrakech—Arsèt-Lemâach, émission n° 8 de 1974 ; Taza-Haut, émission n° 7 de 1973 ; Sidi-Slimane, émission n° 10 de 1973 ; Rabat-Ville, Rabat—Cité-Mabella, Inezgane, Taroudannt et Oulad-Teïma, émission n° 7 de 1974 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émission n° 11 de 1973 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions n°s 27 de 1968 et 8 de 1974 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 11 de 1973 et 8 de 1974 ; Oued-Zem et Al-Hoceïma, émission n° 8 de 1973 ; Khouribga, émission n° 12 de 1973 ; Safi-Centre, émission n° 19 de 1970 ; Agadir, émissions n°s 7 et 8 de 1974 ; Nador, émissions n°s 11 de 1973 et 7 de 1974.

LE 12 KAADA 1396 CORRESPONDANT AU 5 NOVEMBRE 1976. — Impôt des patentes : Fès-Ville nouvelle, Sefrou, Rich, Bouarfa, Had-Kourt Souk-el-Arbâa-du-Rharb, Tiflèt, Casablanca—Bourgogne, Mohammedia, Serrat, Berrechid, El Borouj, Demnate et Aït Ourir, patentes rurales de 1976.

LE 12 KAADA 1396 CORRESPONDANT AU 5 NOVEMBRE 1976. — Taxe urbaine : Rabat-Ville, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Rommani,

Temara, Tiflèt, Khemissèt, Casablanca — Sidi-Belyout, Casablanca — Derb-Sidna, Casablanca-Mâarif, Casablanca — Oued-El-Makhazine, Casablanca—El-Fida, Casablanca-Bourgogne, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech — Bab-Doukkala. Marrakech—Arsèt-Lemâach, Ifni, Taroudannt, Tiznit, Goulimine. Inezgane et Oulad-Teïma, émission n° 1 de 1976 ; Meknès-Médina et El-Jadida—Plateau, émission n° 2 de 1974 ; Souk-el-Arbâa-du-Rharb, émission n° 1 de 1973 ; Rabat—Cité-Mabella, Casablanca—Sidi-Othmane, émissions n°s 2 de 1974 et 1 de 1976.

LE 12 KAADA 1396 CORRESPONDANT AU 5 NOVEMBRE 1976. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Fès-Ville nouvelle. Meknès-Batha, Mohammedia, Marrakech-Guéliz, Inezgane et Tanger—Recette-municipale, émission n° 2 de 1975 ; Meknès-Médina, émissions n°s 3 de 1974 et 1 de 1975 ; Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, émissions n°s 5 de 1975 et 1 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 9 de 1972, 7 de 1974, 2 et 6 de 1975 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 1 de 1976 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 11 de 1972, 6 de 1973 et 2 de 1975 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émissions n°s 3 de 1972 et 2 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 8 de 1973, 4, 7 de 1974, 1, 3 de 1975 et 1 de 1976 ; Casablanca-Mâarif, émissions n°s 7 de 1973 et 3 de 1975 ; Casablanca—El-Fida, émission n° 4 de 1974 ; Agadir, émission n° 3 de 1975.

*
* *

LE 2 KAADA 1396 CORRESPONDANT AU 26 OCTOBRE 1976. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Oujda-Médina, émission n° 17 de 1976 ; Oujda—Bab-El-Gharbi, émission n° 13 de 1976 ; Berkane, émissions n°s 5 de 1974 et 4 de 1976 ; Fès-Ville nouvelle, émissions n°s 43 et 44 de 1976 ; Meknès-Batha, émissions n°s 43 de 1975 et 42 de 1976 ; Meknès-Ryad, émissions n°s 6 de 1974, 7 de 1975 et 8 de 1976 ; Kenitra-Médina, émission n° 12 de 1976 ; Rabat-Ville, émissions n°s 25, 29 de 1973, 26 de 1974, 27, 31 de 1975, 28 et 32 de 1976 ; Rabat-Océan, émission n° 27 de 1976 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émission n° 5 de 1976 ; Rabat—Cité-Mabella, émissions n°s 4 et 5 de 1976 ; Temara, émission n° 2 de 1975 ; Rommani et Berrechid, émission n° 1 de 1976 ; Casablanca — Aïn-es-Sebaâ, émissions

n° 104 de 1973, 105 de 1974, 106 de 1975 et 107 de 1976 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 139 de 1974, 140 de 1975 et 141 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 65 de 1973, 67 de 1974, 126 de 1975, 10, 16, 64 et 127 de 1976 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions n°s 131 de 1973, 132 de 1974, 11, 133 de 1975, 12 et 134 de 1976 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 28 de 1975, 29 et 30 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émission n° 18 de 1976 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 48 de 1976, 41, 47, 49, 50 et 120 de 1976 ; Casablanca-Mâarif, émissions n°s 47 de 1975, 43, 44, 45, 46, 50 et 51 de 1976 ; Casablanca—El-Fida, émissions n°s 17, 21 et 22 de 1976 ; Casablanca-Beauséjour, émissions n°s 4 et 10 de 1976 ; Casablanca-Bourgogne, émissions n°s 26 et 27 de 1976 ; Mohammedia, émissions n°s 20 de 1973, 21 de 1974, 22, 25 de 1975 et 24 de 1976 ; Settat, émissions n°s 5, 9 de 1974, 6 de 1975, 7 et 10 de 1976 ; Khouribga, émissions n°s 17 de 1975 et 18 de 1976 ; Tanger-Centre, émission n° 30 de 1976.

LE 2 KAADA 1396 CORRESPONDANT AU 26 OCTOBRE 1976. — *Contribution complémentaire* : Fès-Ville nouvelle, émissions n° 17 de 1975 et 16 de 1976 ; Souk-el-Arbâa-du-Rharb et Beni-Meïlal—Ancienne-Médina, émission n° 2 de 1976 ; Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, émissions n°s 1 de 1975 et 2 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 1 et 13 de 1976 ; Casablanca—place-des-Nations-Unies, émissions n°s 59 et 60 de 1976 ; Casablanca-Mâarif, émission n° 25 de 1976 ; Casablanca-Beauséjour, émissions n°s 20 de 1973 et 29 de 1976.

LE 2 KAADA 1396 CORRESPONDANT AU 26 OCTOBRE 1976. — *Réserve d'investissements* : Meknès-Batha, émissions n°s 26 de 1971, 27 de 1972, 28 de 1973 et 29 de 1975 ; Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, émissions n°s 101 de 1971, 102 de 1973, 103 de 1974, 104 de 1975 et 105 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émission n°s 28 de 1973 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 1 de 1974 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 16 de 1970, 17 de 1971, 18 de 1972, 19 de 1973, 20 de 1974 et 27 de 1976 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émission n° 10 de 1976 ; Mohammedia, émissions n°s 9 de 1971 et 10 de 1972.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
MEDAGHRI ALAOUI MOHAMMED.